

ACPIR : Statistiques sur l'insolvabilité au Canada au quatrième trimestre (T4) de 2018

Hausse du nombre de dossiers d'insolvabilité de consommateurs et nombre record de Canadiens optant pour une proposition de consommateur

TORONTO, le 8 février 2019 – Les derniers chiffres officiels indiquent une augmentation du nombre de Canadiens ayant déposé un dossier d'insolvabilité en 2018, ce qui témoigne des répercussions de la hausse des taux d'intérêt et de l'endettement croissant des ménages au pays. Selon le Bureau du surintendant des faillites (BSF), 125 266 Canadiens insolvable s'étaient placés sous la protection de la loi en 2018, soit une hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit du deuxième nombre en importance depuis 2011. Le nombre de dossiers d'insolvabilité de consommateurs déposés en décembre 2018 représente une augmentation de 4,1 % par rapport à décembre 2017.

« Divers facteurs économiques influent sur le nombre de dossiers d'insolvabilité déposés par des consommateurs au cours d'une année, mais les débiteurs sont particulièrement vulnérables aux variations des taux d'intérêt. Comme il y a un décalage entre une variation des taux d'intérêt et son incidence sur le dépôt de dossiers d'insolvabilité, nous commençons tout juste à observer l'effet des augmentations de taux. Le nombre de dossiers d'insolvabilité de consommateurs devrait continuer d'augmenter pendant au moins deux ans », déclare Chantal Gingras, présidente de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR).

Terre-Neuve-et-Labrador (+13 %), l'Alberta (+9,6 %), la Saskatchewan (+8,9 %), l'Île-du-Prince-Édouard (+8,6 %) et le Manitoba (+8,4 %) sont les provinces qui ont connu la plus forte augmentation en 2018. Pour leur part, le Québec (+0,2 %), l'Ontario (+1,8 %) et la Colombie-Britannique (+1,8 %) ont enregistré une hausse modeste. En Nouvelle-Écosse, le nombre de dossiers d'insolvabilité a diminué (-2,3 %) par rapport à 2017.

« Les statistiques officielles ne disent pas tout : il y a beaucoup d'insolvabilité cachée. Certains consommateurs pourraient être insolvable, techniquement parlant, et incapables de payer leurs factures, mais ne pas encore avoir eu recours aux mécanismes qui s'offrent à eux pour se libérer de leurs dettes », ajoute M^{me} Gingras.

Les chiffres du BSF montrent également qu'un nombre record de ménages canadiens choisissent la proposition de consommateur plutôt que la faillite. En vertu d'une proposition de consommateur, le débiteur offre à ses créanciers de rembourser un pourcentage du montant qu'il leur doit ou de rééchelonner le remboursement de sa dette. Au cours de l'année écoulée, 70 175 consommateurs ont opté pour cette solution. Il s'agit d'un nombre record, en hausse de 9 % par rapport à 2017. En revanche, le nombre de faillites a diminué de 5 % au cours de la même période.

« La proposition de consommateur est souvent plus attrayante, car le débiteur peut conserver certains biens. En outre, la loi lui accorde la même protection qu'à un failli contre les créanciers : si des créanciers ont saisi son salaire ou intenté une poursuite, ces procédures sont interrompues, explique Chantal Gingras. Et la stigmatisation financière est moindre qu'en cas de faillite. »

Seuls les syndicats autorisés en insolvabilité peuvent administrer les propositions de consommateur. Pour déposer une proposition, un particulier doit avoir des dettes inférieures à 250 000 \$, sans compter l'hypothèque, et pouvoir rembourser à ses créanciers un pourcentage des montants dus dans un délai de cinq ans ou moins.

« Certains seront peut-être étonnés d'apprendre que les syndicats autorisés en insolvabilité aident souvent les particuliers et les entreprises à éviter la faillite. Ils peuvent donner des conseils concernant toutes les options qui s'offrent à eux pour réduire ou éliminer leur dette – entre autres la proposition de consommateur – en adoptant une approche personnalisée pour déterminer l'option qui convient le mieux, précise M^{me} Gingras. Ces syndicats sont les seuls professionnels de la gestion des dettes autorisés par la réglementation fédérale à offrir ce type de conseils et de savoir-faire. »

D'après les données du BSF, le nombre de dossiers d'insolvabilité d'entreprises a légèrement diminué (-0,8 %) en 2018 par rapport à l'année précédente. Il s'agit toutefois de la plus faible baisse en 17 ans, ce qui porte à croire que leur nombre pourrait augmenter en 2019. Fait intéressant, le secteur de l'extraction minière, pétrolière et gazière a enregistré la baisse la plus marquée (-48,9 %).

« Le prix du pétrole a augmenté après la première vague d'insolvabilité dans ce secteur et le creux de 2016, si bien que nous observons maintenant une diminution appréciable du nombre de dossiers d'insolvabilité, affirme David Lewis, membre du conseil d'administration de l'ACPIR qui exerce ses activités en Alberta.

Le secteur de la construction (+9,5 %) et celui des services immobiliers et des services de location et de location à bail (+9,6 %) ont enregistré la plus forte hausse du nombre de dossiers d'insolvabilité.

À PROPOS DE L'ACPIR

L'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) est l'organisme professionnel national qui représente près de 1 000 membres exerçant leurs activités dans le domaine de l'insolvabilité et plus de 500 associés stagiaires, associés à vie et sociétés associées. Elle est le porte-parole national dans le domaine de l'insolvabilité partout au Canada.

PERSONNE-RESSOURCE

Angela Joyce, Relations avec les médias

Téléphone : 1-403-681-9286

Courriel : angela@whiterabbitpr.com